

Annexe III

Période de formation en milieu professionnel

1.

1. Conditions requises

Le temps de formation en milieu professionnel est réparti sur les années de formation. Il doit prendre en compte l'obligation d'aborder les techniques du façonnage industriel et celles du routage.

Afin de garantir les modalités définies par le règlement d'examen (cf. référentiel de certification et définition de épreuves), le parcours de formation en milieu professionnel devra se dérouler obligatoirement au sein de deux environnements industriels : l'environnement professionnel associé aux activités et techniques de Façonnage Industriel et l'environnement professionnel associé aux activités et techniques de Routage.

1.1. Compétences à développer

Pour tous les candidats, la formation en milieu professionnel a vocation à développer l'intégralité des compétences de ce référentiel. Il s'agit de l'ensemble des compétences relevant de la préparation et du réglage (C3), celles relevant de la production, du contrôle et du réglage des installations (C4), celles ayant trait à la maintenance (C5) mais aussi celles relatives à la l'information (C1), à la prise en compte des données et contraintes d'organisation et de gestion (C2) et bien sur celles relatives à la communication (C6) dans un environnement industriel authentique.

1.2. Contenus, activités et certification

Certaines compétences ne sauraient être acquises sans confrontation à une réalité, à des contextes professionnels authentiques. La formation en entreprise permet de contextualiser les activités et tâches professionnelles attendues et décrites dans le Référentiel des Activités Professionnelles, de conduire des activités avec l'assistance d'un technicien professionnel qualifié et reconnu, en autonomie (partielle ou totale),

Une attention particulière sera portée à la construction des compétences C31, C32, C41, C42, C43, C51, C52, C61 et C62 qui seront évaluées dans le cadre de l'épreuve E3 « Épreuve prenant en compte la formation en entreprise » et en particulier des sous épreuve et unités professionnelles correspondantes, à savoir la sous épreuves E31 (unité U31) : « Évaluation de la période de formation en entreprise », la sous-épreuve E32 (unité U32) : Préparation d'une production

De ce fait, il sera privilégié les activités associées à la production, la configuration, le réglage de l'outil de production, les activités menées dans le cadre d'un travail en équipe.

1.3. Résultats attendus

La confrontation à un milieu professionnel authentique (Façonnage industriel et routage) doit permettre d'atteindre le niveau d'exigence précisé pour chacune des compétences mobilisée ou à atteindre et plus spécifiquement, le niveau d'exigence de celle visées en termes de certification.

Cette confrontation au milieu professionnel sera aussi l'occasion :

- d'appréhender concrètement la réalité des contraintes économiques, humaines et techniques de l'entreprise ;
- de comprendre la nécessité de l'intégration du concept de la qualité dans toutes les activités organisées, gérées et déployées sur le site de production ;
- d'intervenir sur des moyens de production très récents non disponibles dans les établissements de formation ;
- d'utiliser des matériels d'intervention ou des outillages spécifiques de technologies nouvelles ;
- de comprendre l'importance de l'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- de mettre en œuvre ses compétences dans le domaine de la communication en lien avec tous les acteurs et services de l'entreprise.

2. Voie scolaire

La durée de la formation en milieu professionnel est de **22 semaines** réparties sur les 3 années de formation. Cette durée comprend les 6 semaines nécessaires à la mise en œuvre de la certification intermédiaire BEP Industries Graphiques.

La période de formation en milieu professionnel fait obligatoirement l'objet d'une convention entre le chef d'entreprise accueillant l'élève et le chef d'établissement scolaire où ce dernier est scolarisé. Cette convention doit être conforme à la convention type définie par la note de service n° 2008 – 176 du 24 – 12 – 2008 et BO de janvier 2009.

La période de formation en milieu professionnel doit permettre :

- D'assurer, la continuité, la progressivité, le suivi de la formation.
- D'appréhender les contraintes liées à la mise en œuvre de la chaîne graphique au travers de différents contextes professionnels ;
- De compléter, de renforcer, d'évaluer les compétences de l'élève

Elle fait l'objet d'une planification préalable de manière à maintenir une cohérence de la formation. Elle doit être préparée en liaison avec tous les enseignements. Aussi, la formation en milieu professionnel tout comme la formation assurée en établissement scolaire doivent faciliter (pré acquis), exploiter, renforcer l'acquisition des savoirs et des compétences dans les différents domaines et contextes constitutifs de la formation préparée.

Modalités d'intervention des professeurs

L'équipe pédagogique, dans son ensemble, est concernée par les périodes de formation en milieu professionnel. La recherche et le choix des entreprises d'accueil relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation comme le précise la circulaire n° 2000-095 du 26 juin 2000 parue au BO n° 25 du 29 juin 2000. L'intérêt que porteront les professeurs à l'entreprise et au rôle du tuteur permettra d'assurer la continuité de la formation.

En accord avec le tuteur, chaque professeur peut suivre une activité développée en entreprise par le stagiaire. Pour chaque période de formation en milieu professionnel, les activités seront organisées et suivies par le tuteur qui assurera cette mission conjointement avec l'équipe pédagogique de l'établissement de formation. À chacune des périodes de formation, un livret de suivi individuel de formation sera préalablement négocié et établi entre le tuteur, l'équipe pédagogique et l'élève.

L'élève s'appuiera sur son livret individuel de formation en milieu professionnel, document de liaison, de communication et de coordination entre l'entreprise et l'établissement de formation, formalisé à l'initiative des équipes pédagogiques. Il est nécessaire de confier à l'élève ce livret de formation dès le début de sa formation.

La formation en milieu professionnel et la formation en centre de formation doivent être articulées, car étroitement liées, continues et progressives. Le livret individuel de formation en milieu professionnel est l'instrument privilégié de cette liaison pédagogique qui doit sensibiliser le tuteur en entreprise, les membres de l'équipe pédagogique aux difficultés et aux succès de l'élève dans sa progression. Il indiquera :

- l'inventaire des prérequis évalués en centre de formation, permettant la poursuite de la formation en milieu professionnel ;
- les modalités de formation réalisées dans l'entreprise (les tâches et le degré d'autonomie, les matériels utilisés, services ou équipes concernés...).
- le bilan des compétences en cours d'acquisition, évaluées et/ou validées

Ce livret permettra aux acteurs de la formation d'adapter et d'individualiser le plan de formation de l'élève, de l'accompagner de façon personnalisée. Les équipes pédagogiques et les entreprises associées à ce plan de formation décideront conjointement des modalités de découverte, d'exploitation, d'évaluation, de renforcement des compétences visées, des attitudes, acquis et savoir-faire professionnels attendus.

Chaque période de formation sera évaluée conjointement par le tuteur et l'équipe pédagogique ou son représentant. Les progrès constatés, les compétences évaluées seront reportés sur le livret de suivi.

Au terme des périodes de formation en milieu professionnel, le candidat constitue un dossier construit à partir des activités conduites en entreprise. Son contenu est défini dans la définition de la sous-épreuve E31 (annexe II.c). Ce dossier d'activités est visé par le tuteur de l'élève en entreprise. Ce visa atteste que les activités développées dans le rapport correspondent à celles confiées à l'élève au cours de sa formation en entreprise.

À l'issue des périodes de formation en milieu professionnel seront délivrées des attestations permettant de vérifier le respect de la durée de la formation en entreprise et le secteur d'activité de cette formation. Un candidat qui n'aura pas présenté ces pièces ne pourra pas valider la sous-épreuve E31 « Évaluation de la formation en milieu professionnel » (unité U31).

Pour les candidats présentant la sous-épreuve E31 sous la forme ponctuelle, le recteur fixe la date à laquelle le rapport doit être remis au service chargé de l'organisation de l'examen.

3. Voie de l'apprentissage

La durée de la formation en milieu professionnel est incluse dans la formation en entreprise.

De manière à établir une cohérence dans le déroulement de la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis informe les maîtres d'apprentissage sur les objectifs des différentes périodes de cette formation et sur leur importance dans la rédaction du dossier d'activités.

Au terme de la formation, l'apprenti constitue un dossier d'activités. Les modalités de constitution sont identiques à celles fixées pour les candidats de la voie scolaire.

L'apprenti s'appuiera sur son livret d'apprentissage, document réglementaire de liaison, de communication et de coordination entre l'entreprise et le Centre de Formation, livret qui lui a été confié dès le début de sa formation. (cf circulaire du ministère de l'Éducation nationale et du ministère du travail).

Le livret d'apprentissage étant l'instrument privilégié d'une liaison pédagogique qui doit sensibiliser maître d'apprentissage et formateurs aux difficultés et aux succès de l'apprenti dans sa progression, il indiquera :

- l'inventaire des prérequis évalués en centre de formation, permettant la poursuite de la formation en entreprise ;
- les activités professionnelles réalisées dans l'entreprise (les tâches et le degré d'autonomie, les matériels utilisés, services ou équipes concernés...).
- le bilan des compétences en cours d'acquisition, évaluées et/ou validées

Ce livret d'apprentissage permettra aux acteurs de la formation d'adapter le plan de formation de l'apprenti. Les équipes pédagogiques et les entreprises associées à ce plan de formation décideront conjointement des modalités de découverte, d'exploitation, d'évaluation, de renforcement des compétences visées, des attitudes, acquis et savoir-faire professionnels attendus.

Chaque période de formation alternée en entreprise sera évaluée par le maître d'apprentissage en concertation et si besoin est avec l'assistance d'un formateur constituant l'équipe pédagogique du centre de formation ou son représentant. Les progrès constatés, les compétences évaluées seront reportés sur le livret d'apprentissage.

4. Voie de la formation professionnelle continue

4-1. Candidats en situation de première formation ou de reconversion

La durée de la formation en entreprise s'ajoute aux durées de formation dispensées par le centre de formation continue.

Le stagiaire peut avoir la qualité de salarié d'un autre secteur professionnel.

Lorsque cette préparation s'effectue dans le cadre d'un contrat de travail de type particulier, le stage obligatoire est intégré dans la période de formation dispensée si les activités effectuées sont en cohérence avec les exigences du référentiel et conformes aux objectifs de la formation en entreprise.

Au terme de sa formation, le candidat constitue un dossier d'activités. Les modalités de constitution sont identiques à celles fixées pour les candidats de la voie scolaire.

4-2. Candidats en situation de perfectionnement

Le certificat de stage peut être remplacé par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a développé des activités dans des entreprises relevant des secteurs du routage et façonnage industriel en qualité de salarié à plein temps, pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

Le candidat rédige un dossier d'activités sur ses activités professionnelles qui fait apparaître :

- la nature des fonctions exercées dans l'entreprise ;
- les types d'activités qui font appel à tout ou partie des compétences décrites ci-dessus (cf. 1.3. Compétences à développer).

Pour les candidats présentant la sous-épreuve E31 (unité U31) sous la forme ponctuelle, le recteur fixe la date à laquelle le rapport doit être remis au service chargé de l'organisation de l'examen.

4-3. Positionnement

Durée minimale pour les candidats positionnés par décision du recteur :

- 10 semaines pour les candidats issus de la voie scolaire (art. D. 337-65 du code de l'éducation) ;
- 4 semaines pour les candidats issus de la formation professionnelle continue (cf. paragraphe 3.1. ci-dessus).

La durée de la formation en milieu professionnel est de **22 semaines** réparties sur les 3 années de formation. Cette durée comprend les 6 semaines nécessaires à la mise en œuvre de la certification intermédiaire BEP Industries Graphiques.